

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

Réunion du mardi 22 mars 2022

Date de convocation : 1 ^{er} mars 2022	Nombre de membres { présents : 15 absents : 6
Nombre de membres en exercice : 21	
Date d'affichage : 31 mars 2022	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 15
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0 } – **Décision n° B2022-01**

OBJET : Convention pour la gestion des abonnements et du service MOBiVE (IRVE)

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le VINGT DEUX du mois de MARS, mardi à 14 heures, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au siège du syndicat EAU 17, sous la présidence de Monsieur François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 1^{er} mars 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Christophe CABRI, Jean-Luc FOURRÉ, Denis ROUYER, Jean-Marie PETIT, Mme Lydie DEMENÉ et M. Daniel BOURSIER, Vice-présidents, M. Sylvain LESPINASSE, Mme Mariette ADOLPHE, MM. Patrick ORGERON, Jacky PROUTEAU, Christian LUCAZEAU, Jean-Paul GOUSSARD, Franck PETITFILS et Pierre GEOFFROY, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. Thierry LESAUVAGE, Vice-président, M. Christophe BERTAUD, Mme Marcelle LYONNET et M. Julien DURESSAY.

MEMBRE DÉCÉDÉ : M. Bernard LEPIE.

MEMBRE AYANT PERDU SON MANDAT : M. Daniel PATTEDOIE

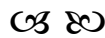


M. le Président rappelle que les bornes de recharge publique de véhicules électriques déployées par le SDEER et dix autres syndicats d'énergies de Nouvelle-Aquitaine sont exploitées sous la marque MOBiVE déposée par le syndicat Territoire d'énergie Lot-et-Garonne (TE 47), dont l'utilisation emporte le choix d'un opérateur commun de supervision, d'exploitation et de gestion de la monétique. Par délibération du 18 juillet 2019, le SDEER avait confié au syndicat TE 47 la gestion des abonnements d'usagers au service MOBiVE (charges et recettes) et les dépenses communes liées à la gestion de ce service (coordination du réseau MOBiVE, passation et suivi du marché de supervision). Une

convention avait alors été passée en ce sens, qui détaillait les prestations apportées par TE 47 et précisait les modalités de répartition du résultat ou du déficit de la gestion financée par les abonnements des usagers à MOBiVE.

TE 47 a sollicité la signature d'une nouvelle convention, désormais commune aux dix autres syndicats d'énergie et à deux SEM de Nouvelle-Aquitaine réunis dans MOBiVE, qui remplace la convention originelle passée avec les quatre autres syndicats de l'ancienne Aquitaine, d'une part, et les quatre autres conventions bilatérales passées individuellement avec quatre autres syndicats d'énergies de Nouvelle-Aquitaine (dont le SDEER), d'autre part.

M. le Président propose au Bureau de se prononcer sur la nouvelle convention présentée par TE 47.



LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

1 - Accepte la proposition du syndicat TE 47 de gestion des abonnements et du service MOBiVE ;

2 - Mandate M. le Président pour signer le projet de convention qui lui a été présenté.

Nota : un exemplaire du projet de convention est joint à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.

*Pour copie certifiée conforme,
Le 2^{ème} Vice-président,
Jean-Luc FOURRÉ*